

Zeitschrift: L'Hôtâ
Herausgeber: Association de sauvegarde du patrimoine rural jurassien
Band: 13 (1989)

Artikel: Les troupes de garde du prince-évêque a Porrentruy
Autor: Wetter, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1064325>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES TROUPES DE GARDE DU PRINCE-EVÊQUE A PORRENTROY

Porrentruy, ville impériale, se distingue par un passé historique très riche.

En 1271, l'évêque de Bâle, aidé par l'armée du roi Rodolphe I^{er} de Habsbourg, fit valoir ses droits sur le territoire qui correspond essentiellement à la vallée de Laufen, au canton du Jura et au Jura bernois actuel. Etant la possession de l'évêque de Bâle, ce territoire était également membre du Saint-Empire romain germanique.

En 1283, Rodolphe I^{er} remet à la ville commerçante de Porrentruy — qui se trouvait sur la ligne joignant le Jura à l'Alsace —, une Lettre de franchise lui accordant les mêmes droits que Colmar, ville alsacienne, ou Cologne, ville bordant le Rhin. Ainsi, les jeudis, pouvait avoir lieu un marché public qui s'est maintenu jusqu'à nos jours.

Quand en 1528, la Réforme fut introduite à Bâle, le prince-évêque alla s'établir à Porrentruy. Cette décision fut tout d'abord suivie de la construction du château et la restauration des bâtisses existantes, afin que ces lieux puissent lui servir, ainsi qu'à sa Cour, de résidence. Son Altesse passait les mois d'été au château de Delémont.

En 1580 le prince-évêque conclut un pacte avec les cantons catholiques de Fribourg, Lucerne, Schwytz, Soleure, Unterwald, Uri et Zoug. Jusqu'au milieu du 17^e siècle, chaque signataire devait mettre à la disposition de l'évêque pour ses gardes du corps et pour la garde du château

un caporal et deux hommes et dès 1679, un caporal et trois hommes.

De 1528 à 1580 la garde fut remise à des hommes de confiance, des soi-disant élus. La nomination et la rémunération des gardes du château incombait aux alliés.

Au début, ce n'étaient que des célibataires riches en relations qui furent recrutés. Etant donné que les cantons alliés nommaient volontiers des hommes connaissant le métier militaire, il arrivait souvent que des soldats de retour de leur service à l'étranger trouvent le chemin de Porrentruy. Les alliés étaient tenus de remplacer au plus vite des gardes qui, par suite de décès, ou pour d'autres raisons, faisaient défaut. L'entretien de cette troupe représentant une lourde dépense financière, les alliés ralentissaient souvent l'envoi de ces remplaçants.

Par la suite, la débauche chez les célibataires étant considérable, le recrutement se fit davantage auprès des hommes mariés. Mais dans l'engagement qu'ils signaient, se trouvait une clause qui prévoyait qu'en cas de décès du mari, l'épouse devait quitter Porrentruy pour réintégrer son lieu d'origine.

Les fonctions des gardes ne s'échelonnaient que sur deux à trois jours par semaine, ils pouvaient le reste du temps travailler en tant qu'artisans ou manœuvres à Porrentruy. Ces revenus supplémentaires leur donnaient une certaine aisance, et

souvent ils vivaient au-dessus de leurs moyens dans les restaurants.

De temps en temps, ces gardes entraient en désaccord avec la justice. Ainsi à Porrentruy, le 13 juin 1678, eut lieu un procès entre le soldat Mathias Langenegger de Zoug et Urs Meyer de Petit-Lucelle. Langenegger, qui effectuait des travaux de tissage pour Meyer, fut inculpé de vol de marchandises, dans la salle de la Corporation des tisserands, où officiait l'autorité judiciaire. Les deux plénipotentiaires d'honneur de Fribourg et Soleure mirent un terme à cette querelle.

Charles Joseph Lussy, président d'Etat du canton d'Unterwald et F. G. Basuel, citoyen de Porrentruy, se plaignaient du caporal Melchior Deschwanden.

Deschwanden, ressortissant du Canton d'Unterwald, était accusé d'avoir répandu la rumeur comme quoi Basuel, lors de son séjour en Alsace, essaya de proposer aux troupes françaises de choisir leurs quartiers d'hiver sur territoire de l'Evêché de Bâle, parce que l'évêque avait l'intention d'implorer le secours des troupes impériales de Léopold I^{er}.

Deschwanden prétendit également que Basuel avait reçu de l'argent des Français et en avait donné à Lussy. Deschwanden fut condamné mais aussitôt gracié.

En 1729 l'évêque constata que lors d'inspections ou de réceptions plus au

cun tambour n'était présent. De ce fait, il ordonna qu'un tambour soit recruté en dehors de son corps de garde. En même temps il lui incombait le devoir d'instrui-

re des jeunes gens comme tambours pour la Seigneurie.

Quand en 1730 débuta l'agitation, l'évêque ordonna, après entente avec le

pouvoir du fief payant, la création d'une garnison.

Cette compagnie, commandée par un capitaine, devra compter un lieutenant,



Le château et la ville de Porrentruy au XVI^e siècle.

(gravure de Merian)

un
quat
siffl
et 8
ble
qua

L
au c
cha
gior
trou
nett
Cet
fut
du r
nou
don
pag
nés
sité
nib
cièr
che
leur
dre
leur
fro
juil
doc

J
Die
Gra
tou
bre

un porte-drapeau, un sergent-major, quatre caporaux, trois tambours, deux siffleurs, huit soldats de première classe et 82 soldats. Cette unité était responsable de la protection du château et des quatre portes de la ville de Porrentruy.

La révision de cette unité fut confiée au capitaine d'arrondissement. Il avait la charge de ne recruter que des gens des régions soumises. Comme armement cette troupe disposa de fusils à silex, de baïonnettes et de sabres importés de France. Cette compagnie cantonnée au château fut à nouveau dissoute en 1735 à la suite du rétablissement de la paix. En 1736, de nouveaux troubles éclatent ; l'évêque ordonne alors le recrutement d'une compagnie composée de cent hommes destinés à garantir la sécurité de son lieu de résidence. L'armement était encore disponible à l'arsenal provenant de la devancière. Il était de coutume que des détachements princiers soient engagés ailleurs dans l'Evêché pour remplir des ordres de sécurité. Un « laissez-passer » leur était nécessaire pour franchir les frontières des Seigneuries. Ainsi, le 8 juillet 1737, le prince-évêque délivra le document suivant :

« Passe port.

Jacques Sigismond, par la Grâce de Dieu élu Evêque de Basle, Prince du Grand Empire, Mandons présentes à tous nos Officiers et Sujets de laisser librement passer un Détachement de dix-



Pour mettre fin aux troubles qui agitèrent ses Etats, Jacques Sigismond de Reinach fit alliance avec Louis XV. Le roi de France envoya à Porrentruy 400 dragons et 200 grenadiers. La gravure de l'époque les représente lors de l'exécution de Pierre Péquignat, en 1740. (Photo Jacques Bélat)

huits hommes armés de notre Compagnie des Gardes, commandée par un sergent, sans leur créer aucun empêche-

ment, mais au contraire leur prêter toute assistance pour leur retour dans notre château de Porrentruy.

Donné sous notre sceau ordre et notre propre signature à Arlesheim le 8 juillet 1737.»

Avec étonnement nous apprenons qu'il était même possible, grâce à l'occupation hors service, contre dédommagement, de céder son devoir de garde à un camarade de service. Ceci est prouvé par les citations suivantes :

« Jacques Fritsch, 44 ans, ressortissant de Vicques, soldat de la Garde suisse à Porrentruy, a cité Baptiste Marbach, de la même Garde, devant le tribunal parce que selon un accord personnel il s'est fait remplacer pendant une année et contre un montant de 35 livres comme garde par Marbach. Etant donné que Marbach ne lui paya que 33 livres, il prétendit être capable de trouver d'autres personnes à ce tarif. Le droit était du côté de Fritsch et Marbach dut payer un supplément de deux livres ».

En 1736, après dissolution de la Garde suisse, Joseph Wilhelm, par la grâce de Dieu évêque de Bâle, prince du Saint-Empire romain germanique, publia une ordonnance concernant l'établissement de trois brigades de cavaliers d'ordonnance. La fourniture du tissu des uniformes provenait des frères Socin, tissutiers à Bâle. La buffleterie fut confectionnée par Pierre Bernard à Porrentruy, les armes à feu portatives et les armes blanches provenaient de Joseph et Jean-Baptiste Coulaux de Klingenthal.

La première brigade qui se composait

d'un brigadier supérieur ainsi que d'un brigadier subalterne et de dix hommes avait son quartier à Porrentruy; la deuxième à Delémont et la troisième dans les bailliages allemands. Elles avaient l'ordre de surveiller durant la journée, frontières, routes et cols et de faire le tour du district à cheval, individuellement ou en unité. Elles étaient tenues de passer la nuit à leur domicile d'origine.

Tous les trois mois, ces brigades se retrouvaient à Porrentruy en vue de leur inspection.

Etant donné que les fonctionnaires de commune n'étaient pas armés, dix fusils chargés étaient disponibles à la Mairie afin que les habitants puissent assister les cavaliers d'ordonnance pour poursuivre d'éventuels fuyards.

Les armes étaient inspectées de temps en temps par les brigadiers. Des primes financières étaient accordées aux cavaliers d'ordonnance, ainsi qu'à toute personne ayant aidé ou permis l'arrestation d'un fugitif. Le brigadier supérieur percevait un salaire annuel de 600 livres. Le brigadier subalterne recevait 550 livres. Quant au cavalier, il touchait 500 livres par an. C'est avec ce montant que chacun devait se procurer le cheval, la selle, le harnachement, une paire de pistolets, un mousqueton, la buffleterie et la munition.

L'uniforme était mis à disposition par le prince-évêque et remplacé tous les cinq

ans. En cas de décès, l'uniforme était repris par le successeur. Des indemnités spéciales étaient accordées à chaque homme et même à chaque cheval ayant accompli un service exemplaire.

Suite au décret du 5 février 1745, une quatrième brigade concernant les régions de Saint-Ursanne et les Franches-Montagnes fut mise sur pied.

Compte tenu des difficultés financières, on réduisit les effectifs des brigades de dix à cinq hommes.

L'augmentation permanente des frais aboutit en 1780 à des restrictions supplémentaires. Les brigades ne comptaient plus que deux hommes.

Vu la situation, les régions soumises demandèrent même la suppression des cavaliers d'ordonnance.

L'évêque ne satisfaisant pas leur désir, elles renouvelèrent leur demande le 10 décembre 1752. Finalement, en date du 26 janvier 1753, le prince-évêque édicta un décret de licenciement de six autres cavaliers d'ordonnance. Ainsi, ils n'assurèrent plus qu'à deux leur service à Porrentruy. Etant donné que les catholiques informèrent aussi l'évêque de leur situation financière précaire, il décida de réduire sa Garde du château. Il resta donc trois caporaux, six élus et un tambour. Après la suppression de la garnison comme Garde de la ville, des milices bourgeoises accomplirent la garde aux quatre

portes de la ville... Cette solution ne donnant pas entière satisfaction, les magistrats de Porrentruy demandèrent au prince-évêque de remplacer les milices bourgeoises par une compagnie épiscopale se composant de trois sous-officiers, vingt-quatre hommes et d'un tambour. Un fusil à baïonnette, une épée et une poire à poudre plus élégante que par le passé furent remis aux sous-officiers. Quant aux soldats, ils reçurent également un fusil à baïonnette, une poire à poudre et, à défaut d'une épée, un sabre. Les fusils provenaient de la Manufacture d'armes de Saint-Etienne. Les privilèges dont les militaires de l'Evêché jouissaient, donnaient toujours lieu à des frictions. La population portait plainte auprès des autorités contre la garde qui de son côté se plaignait des autorités de Porrentruy. Mais même au sein de la compagnie apparurent des négligences. En 1758, on ouvrit une enquête sur le caporal Charles Rickenbach de Schwyz et les soldats Joseph Gnos et Joseph Schwander, tous deux d'Uri. On leur reprochait d'avoir laissé échapper par négligence un déserteur français emprisonné.

En 1765, toute la Garde déposa une plainte auprès du Gouvernement de Porrentruy. Les hommes de la Garde étaient d'avis que l'imposition de leur activité hors service ainsi que les dédommagements qu'ils recevaient pour le service lors des foires et exécutions étaient injustes. Ils s'opposaient également au fait



La Porte de St-Germain à Porrentruy

Dessin à la plume de F. Caille, d'après une gravure de 1737

Avec la porte de France, la porte de Saint-Germain est l'unique porte qui subsiste aujourd'hui à Porrentruy.

que Jacques Jung, soldat de la Garde depuis 32 ans et en même temps maître-boulangier à Porrentruy, devait payer des impôts pour son grand four. Ils étaient d'avis que s'exposant à de grands dangers pour la population, ils méritaient un statut particulier. Ils protestaient également contre le fait que les autorités leur réclamaient une contribution pour le vin que les soldats débitaient. La discordance entre les édiles et la Garde devenait toujours plus critique. Le 12 avril 1769, lors du décès du caporal de la Garde Emmanuel Croni, le Gouvernement saisit l'occasion pour soumettre au prince-évêque de nouvelles propositions, qui stipulaient que lors d'un décès, d'un départ ou d'une désertion, il ne fallait plus remplacer ces hommes, afin de supprimer petit à petit la Garde. Pour appuyer sa cause, le Gouvernement cita en exemple le comportement des soldats de la Garde, comportement qui n'honore en rien le prince-évêque ou les sept vénérables cantons alliés. Sur les 28 gardes au total, huit à dix seulement assumèrent régulièrement leur service. Les autres fainéantisaient dans la ville, se faisant remarquer par leur apparence sale, la fréquentation des estaminets où ils s'enivraient. En outre, les soldats demandaient à être moins imposés que la population. Le Gouvernement fit valoir qu'un tel privilège contredirait les lois existantes. Il provoqua un sentiment de malaise qui atteignit les autorités et la population, en révélant

que les gardes venaient avec femme et enfants, ou, s'il s'agissait de célibataires, qu'ils se mariaient en peu de temps. De ce fait, on comptait dans la ville 84 personnes au lieu de 28 hommes initialement prévus. La solde annuelle d'un peu plus de 121 livres, dont on déduisait 15 livres pour le paiement de l'appartement, ne suffisait guère ou pas du tout, à l'entretien d'une famille.

Ainsi les soldats s'enfonçaient toujours davantage dans les dettes, ce qui les contraignait à la désertion ou à quitter la ville. Restaient le plus souvent femmes et enfants qui échouaient à l'assistance publique et ce, parfois, pendant plusieurs générations.

En 1771, suite à la hausse du coût de la vie, on alloua à la compagnie épiscopale une augmentation de sa solde. Par décret du 17 décembre 1774, une fois encore, les bailleurs de fonds ne disposant plus de moyens pour l'entretien de cette troupe, durent réduire la solde. Cette décision eut des conséquences négatives sur la discipline des gardes, qui déjà pour la plupart se trouvaient dans des difficultés financières et familiales.

En date du 22 mai 1781, sans doute à la suite d'une démarche du Gouvernement, l'évêque édicta un mémorandum qu'il adressa aux sept cantons alliés. Dans ce texte il proposait une réorganisation de la Garde suisse. Il faisait comprendre que les structures existantes étaient inopportunes. Il désirait ne recruter, pour la Gar-

de suisse de Porrentruy, que des hommes mesurant plus de cinq pieds (1 pied = 30 cm) et trois pouces (1 pouce = 3 cm), donc des hommes de plus d'un mètre cinquante neuf, bien faits et âgés de 25 à 28 ans.

En outre, il voulait que les soldats soient vêtus d'un uniforme correct de l'arsenal princier et que les frais y relatifs soient déduits de la solde. Cette compagnie servait de renfort à la Garde du château et des portes de la ville de Porrentruy. Le règlement de service du 26 mai 1781, avec lequel les sept cantons alliés se déclaraient d'accord, retenait essentiellement les points suivants :

— les gardes recrutés par les louables Etats devront être célibataires ;

— les gardes seront logés dans des casernes établies uniquement pour eux, où ils disposeront d'ateliers qui leur permettront de pratiquer leur profession ;

— la garde doit avoir durant son service, mais également en dehors de celui-ci, un comportement exemplaire ;

— aucun service de remplacement ne peut être accompli sans le consentement du supérieur ;

— il est exigé une camaraderie sincère entre les gardes ;

— personne, sauf raison valable, ne peut être congédié du service ;

— une obéissance absolue doit être accordée à l'officier de la Garde suisse.

La Garde suisse disposait en 1781 d'un officier ayant rang de capitaine, de trois

LEZARD DU SAISON-PUBLIC
 PEUT-IL Y AVOIR UN LIEN
 ENTRE LA LITTÉRATURE ORALE DU JURA
 ET CELLE DU BURKINA FASO?

caporaux, de vingt-quatre soldats et d'un tambour.

En raison de départs, cette compagnie ne fut plus à même d'assumer ses charges, et, à la suite d'une nouvelle alliance avec la France, où les sujets épiscopaux jouissaient des mêmes droits envers le pays voisin que les Suisses, une Garde pour le château et la ville devenait superflue. Ainsi on décida de la dissoudre.

Mais le 1^{er} février 1783 le prince-évêque proclamait qu'une compagnie composée d'un capitaine, de six sous-officiers, de quarante-huit soldats et de deux tambours serait mise sur pied.

Les tissus des uniformes furent commandés chez Bader à Strasbourg et Vogel à Bâle; la fourniture des coiffures fut confiée à Hubler de Porrentruy et la confection des uniformes à Mensy de Por-

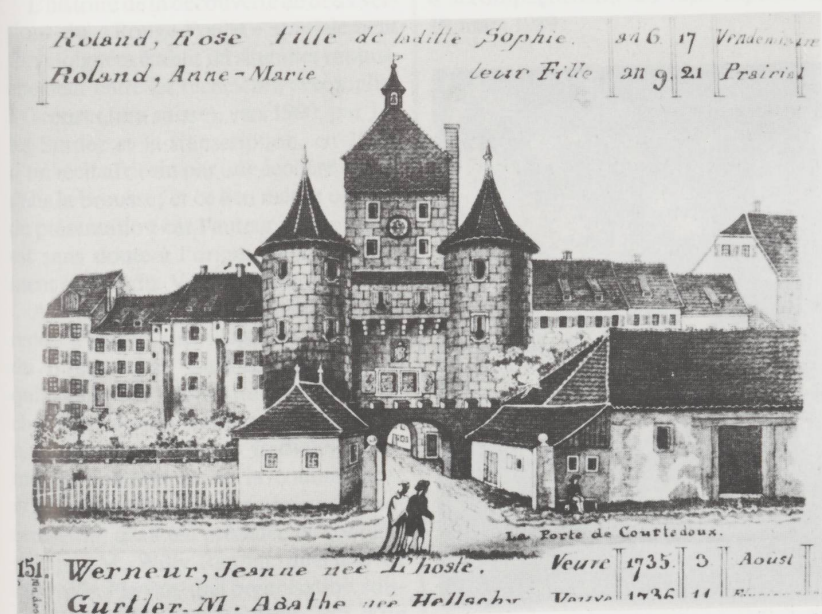
rentruy. Les armes provenaient de la Manufacture de Saint-Etienne. Les gardes ayant appartenu à l'ancienne compagnie furent incorporés dans la nouvelle.

Le recrutement avait lieu comme de coutume dans les territoires soumis, capables d'assumer les frais qui en résultaient.

La nouvelle compagnie se faisait remarquer par sa discipline et jouissait d'une grande sympathie auprès du Gouvernement et de la population. L'ordre qui régnait dans la compagnie ne semblait pas plaire à tous les gardes. Pour cette raison, durant les années 1783-1786, de nombreuses désertions furent enregistrées.

Dès lors «l'excès de zèle» déboucha sur des incidents lourds de conséquence.

Le 12 janvier 1786 le soldat Joseph Peyer, originaire du canton de Lucerne, était de garde. Il arrêta un présumé intrus, tira et le blessa grièvement. Le soldat fut cité devant le tribunal. Il préféra plutôt que de désertir, rejoindre une garnison du régiment de Garde suisse à Courbevoie près de Paris. Le 20 juin 1788 son bataillon combattait aux côtés d'un bataillon de Garde français dans les rues de Paris et infligeait aux rebelles de lourdes pertes. Mais comme Joseph Peyer laissait à Porrentruy une femme et un enfant sans ressources, les autorités demandèrent au prince-évêque d'allouer à la



La porte de Courtedoux, aujourd'hui disparue, ouvrait la voie sur Besançon et Montbéliard.

femme une pension. Grâce à la présence d'un texte attestant que l'ancien garde était toujours vivant, l'évêque donna suite à leur requête.

Le soldat Jean Jacob Hermann du canton d'Unterwald, par sa longévité, prouva que l'on pouvait très bien vieillir en étant au service de la Garde. Il s'était

engagé en 1712 et, ayant atteint l'âge de 76 ans, il demanda à l'évêque son congédiement.

C'était toujours pour des raisons financières que les Seigneuries et les cantons alliés ne pouvaient, selon leur volonté, aider le prince-évêque. De ce fait la compagnie, qui comptait 56 hommes,

fondit en un corps composé de deux caporaux et huit soldats.

Lorsque, au début de la Révolution, le prince-évêque se décida à quitter Porrentruy, les dix hommes de la Garde du château et les dix autres de la Garde personnelle furent remerciés pour les services qu'ils avaient rendus et congédiés.

Jean Wetter, Fahy

L'ori
l'on no
te caus
de deu
tion av
chose,
dérable
la volo
venir c
qui on
parvien
vrai qu

L'his
sions c
fort élé
cheme
à Ocou
les Sur
d'un ré
dans la
de prés
est sar
ment in

Au l
rendu
du Bo
quinza
chef-li
na. Ce
melage
africai
semais
pris pa
Nouve
se d'e
échang